

SELARL Eric MIDONET, Notaire associé
Successesseur de la SCP « Victor et Nicole NIMAR, Notaires associés »



126, Boulevard de la Pointe des Nègres
B.P. 907 97245 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 05.96.61.42.54 - Télécopie : 05.96.61.20.39
Email : etude.midonet@notaires.fr

Notaire
Eric MIDONET

Notaire salarié
Audrey MARCOU

MAIRIE DE FORT DE FRANCE
SERVICE PUBLICATION
Hôtel de Ville

97200 FORT DE FRANCE

Fort de France, le 16 novembre 2021

Dossier suivi par
Nicole MOURLON
etude.midonet@notaires.fr

2017018 /EMI /NCM

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Collectivité territoriale, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Eric MIDONET le 26 Janvier 2018.

Cet extrait d'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis 126 Boulevard de la Pointe des Nègres – BP 907 97200 FORT DE FRANCE CEDEX, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 04 Janvier 1955,
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 Janvier 1955,
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009,

précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la Ville pendant une durée de trois mois et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Préfet de la Région Martinique de procéder à l'affichage du même extrait en Préfecture pendant un délai de cinq ans.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication/affichage de l'extrait concerné joint dans cet envoi à l'aide de l'enveloppe préimprimée prévue à cet effet.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas, par le Maire ou le Préfet.

./..

..J..

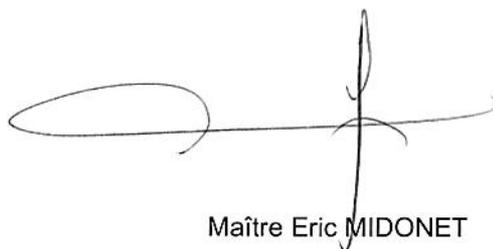
A l'expiration du délai quinquennal susvisé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans l'attente,

Veillez croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

P.J. - 3 -



Maître Eric MIDONET

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Au profit de : **Madame Casimir Parfaite GRIFFIT Veuve RILOS**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric MIDONET, Notaire suppléant de la Société Civile Professionnelle «Victor et Nicole NIMAR, Notaires Associés» titulaire d'un Office Notarial à FORT-DE-FRANCE (Martinique), 126, Boulevard de la Pointe des Nègres, le 26 Janvier 2018 ;

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame **Casimir Parfaite GRIFFIT**, Retraitée de l'Education Nationale, demeurant à FORT-DE-FRANCE (97200), quartier "Ermitage", 10, Passage des Cerfs Volants.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200), le 7 août 1927.

Veuve de Monsieur **Bertin Raphaël RILOS** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

Comme étant de notoriété publique et de façon non équivoque, depuis plus de trente années, à titre de véritable propriétaire ,

D'un immeuble consistant en deux parcelles de terrain situées à FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE), Passage des Cerfs Volants,

Le tout cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BL	954	"10, Passage des Cerfs Volants"	00 ha 00 a 69 ca
BL	955	"8 Ter Passage des Cerfs Volants"	00 ha 00 a 39 ca

Total 00 ha 01 a 08 ca

Etant ici fait observer que Madame **Casimir Parfaite GRIFFIT, veuve RILOS** a édifié sur lesdites parcelles savoir :

- Sur la parcelle BL 954 un immeuble sur deux niveaux de type F5,
- Sur la parcelle BL 955 un immeuble de type F2.

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

* Que cette possession a eu lieu d'une façon paisible, publique et non équivoque, et n'a été à aucun moment interrompue ni suspendue pour une des causes mentionnées par les articles 2233 à 2246 inclus du Code Civil.

* Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Madame **Casimir Parfaite GRIFFIT, veuve RILOS**, lui doit être considérée comme propriétaire du bien ci-dessus désigné.

Eric MIDONET
Notaire Associé
Pointe des Nègres
97200 FORT DE FRANCE

./..

**DISPOSITIONS DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27
MAI 2009**

« Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 Mai 2009 pour le développement économique des Outre-Mer selon lequel : »

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »

SELARL Eric MIDONET
Notaire associé
126, Boulevard de la Pointe des Nègres
97200 FORT DE FRANCE

Dossier suivi par
Nicole MOURLON
etude.midonet@notaires.fr

2017018 /EMI /NCM

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE MAIRIE DE FORT DE
FRANCE

A retourner à l'adresse ci-dessus

Le Notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 16
Novembre 2021 contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le 26
Janvier 2018, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 35-2 de la
loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application N° 2017-1802 du 28 décembre
2017, a été effectué sur le site de la Mairie de FORT DE FRANCE à compter du
.....

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet :

